

COMMUNE DE  
**Blonay - Saint-Légier**

## L'EAU, UN BIEN COMMUN

**Randonneurs, cyclistes,  
propriétaires, exploitants**  
**Protégez nos sources**  
*soyez attentifs – restez vigilants*

### **VOUS ENTREZ**

dans une zone S de protection des eaux



### **Zones S1, S2 et S3 de protection des eaux**

L'eau qui tombe sur le massif des Pléiades arrive dans nos sources. Il est ainsi essentiel que chacun respecte les règles.

**La qualité de l'eau que tout un chacun boit en dépend directement.**

Le territoire autour d'une source est subdivisé en trois zones "S" destinées à assurer une protection contre les risques de pollution. Les zones définissent, entre autre, les limites de temps nécessaires pour qu'une bactérie déposée à un endroit donné atteigne le captage.

### **Si vous êtes promeneur ou cycliste**

Veillez à ne pas augmenter le risque de pollution par votre présence.

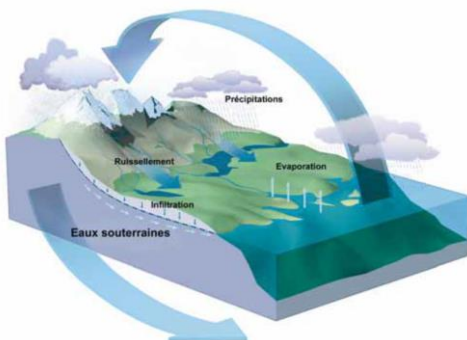
- Evitez de parquer votre véhicule dans la zone
- Roulez très prudemment pour ne pas provoquer d'accident qui pourrait déverser le contenu de votre réservoir dans le terrain. Un tel accident s'est produit en 2018, qui a entraîné la mise hors service d'un des captages principaux de notre réseau.
- Ne laissez pas de déchets dans la nature
- Ne déversez aucun liquide dans le terrain

### **Si vous êtes transporteur de matières polluantes**

Vous êtes concerné au premier chef, car vous êtes le risque de pollution maximum. Les livraisons de mazout restent problématiques. Il y a encore beaucoup trop de pollution au mazout, malgré tous les systèmes de sécurité existants.

*Environ un tiers des précipitations s'évapore, un tiers s'infiltre et alimente les eaux souterraines, un tiers s'écoule en surface, dans les cours d'eau et les lacs.*

*Les polluants non ou difficilement dégradables sont particulièrement dangereux pour les eaux souterraines, lorsqu'ils parviennent à traverser le sol et les couches de couverture.*



### **Si vous êtes propriétaire**

Vous avez été informés officiellement sur les servitudes qui concernent votre parcelle, que vous soyez en zone S2 (fort degré de protection) ou en S3.

Si vous êtes en S2, vous avez plusieurs interdictions, en particulier :

- Interdiction de construire
- Interdiction de puriner et d'utiliser certains produits de traitement
- Effectuez des tests d'étanchéité de toutes les canalisations d'eaux usées (chaque 5 ans ~)

Si vous êtes en S3, les restrictions sont plus légères :

- Vous pouvez utiliser votre fond pour tous les usages mais avec des mesures particulières qui réduisent le risque de pollution, par exemple limitation de profondeur si vous faites des excavations
- Vos projets de travaux seront soumis à la direction générale de l'environnement qui devra délivrer une autorisation.
- Si vous utilisez un chauffage au mazout, vous devez absolument faire contrôler régulièrement vos citernes par des professionnels selon les normes en vigueur. La pratique montre que beaucoup trop d'installations sont "bricolées" et que les entretiens effectués ne respectent pas toujours les règles. Deux cas se sont produits récemment dans le canton avec des pompes qui se sont enclenchées toutes seules, vidant l'entier de la citerne dans le terrain, avec notamment de graves conséquences financières.
- Effectuez des tests d'étanchéité de toutes les canalisations d'eaux usées (chaque 5 ans ~)

Plus d'informations, sur le site du canton via le lien suivant :

<https://www.vd.ch/themes/environnement/eaux/eaux-souterraines/secteurs-et-zones-de-protection-des-eaux-souterraines>